

## Carte d'identité ou passeport d'un majeur : première demande

### Il faut présenter les documents originaux.

#### Vous devez présenter les documents suivants :

- Votre passeport et ou votre carte d'identité
- photos d'identité de moins de 6 mois non découpées et conformes aux normes
- 1 justificatif de domicile
- Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)
- Vérifiez si l'état civil de votre lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**.
- Si votre demande concerne un passeport il faudra fournir un timbre fiscal à 86 euros

## Renouvellement de la carte d'identité et ou du passeport d'un majeur

#### Vous devez présenter les documents suivants :

- Votre carte d'identité et ou votre passeport
- photos d'identité de moins de 6 mois non découpées et conformes aux normes
- 1 justificatif de domicile
- Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)
- Vérifiez si l'état civil de votre lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**.
- Si votre demande concerne un passeport il faudra fournir un timbre fiscal à 86 euros

### À savoir

Vous devez vous déplacer au lieu que vous avez choisi **en apportant les documents nécessaires**.

**Votre présence est indispensable** pour procéder à la prise d'empreintes.

La carte d'identité est gratuite.

### Attention pour ajouter nom d'époux(se) ou veuf(ve) :

- Pour utiliser en nom d'usage le nom de votre conjoint(e), il faudra vous munir d'un acte de mariage ou de naissance de moins de 3 mois

- Pour utiliser le préfixe veuf(ve) avant votre nom d'usage, il faudra vous munir d'un acte de décès
- En cas de divorce pour conserver le nom d'époux (se), il faudra ramener l'original du jugement de divorce ou une attestation sur l'honneur de votre ex époux vous donnant l'autorisation de porter son nom en nom d'usage avec la photocopie de sa pièce d'identité

#### **En cas de perte :**

- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011\*02
- Timbre fiscal : **25 €** (achat en ligne)

#### **En cas de vol :**

- Déclaration de vol effectuée dans un commissariat de police ou une gendarmerie.
- Timbre fiscal : **25 €** (achat en ligne)

#### **Si la demande concerne un passeport :**

#### **Les documents à présenter sont les mêmes que pour une carte d'identité**

Achat d'un timbre fiscal en ligne : 86 €

#### **Comment retirer sa carte d'identité ou son passeport ?**

Vous devez retirer le titre **personnellement** au lieu de dépôt du dossier.

Il doit être retiré **dans les 3 mois**. Passé ce délai, il sera détruit.

La carte d'identité a la forme d'une carte de crédit.

Le titre est valide pendant **10 ans**

#### **Un majeur protégé**

Un majeur sous tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice peut posséder une carte d'identité ou un passeport. L'intervention de son représentant dépend du type de protection.

- **Il est sous tutelle**

Le majeur sous tutelle peut faire seul sa demande de **carte d'identité**, mais son tuteur doit être informé.

En plus des documents à joindre au dossier de demande, le majeur sous tutelle doit fournir les documents suivants :

- Attestation du tuteur indiquant qu'il est informé de la démarche  
L'attestation doit être signée et datée de moins de 3 mois. Elle doit comporter les nom, prénoms, date de naissance et l'adresse du tuteur, ainsi que les nom, prénoms et date de naissance du majeur sous tutelle.
- Photocopie d'une pièce d'identité du tuteur
- Dernier jugement de tutelle

- **Il est sous curatelle ou sous sauvegarde de justice**

Le majeur conserve sa capacité juridique : il peut donc demander un titre d'identité sans avoir besoin d'en demander l'autorisation du curateur.